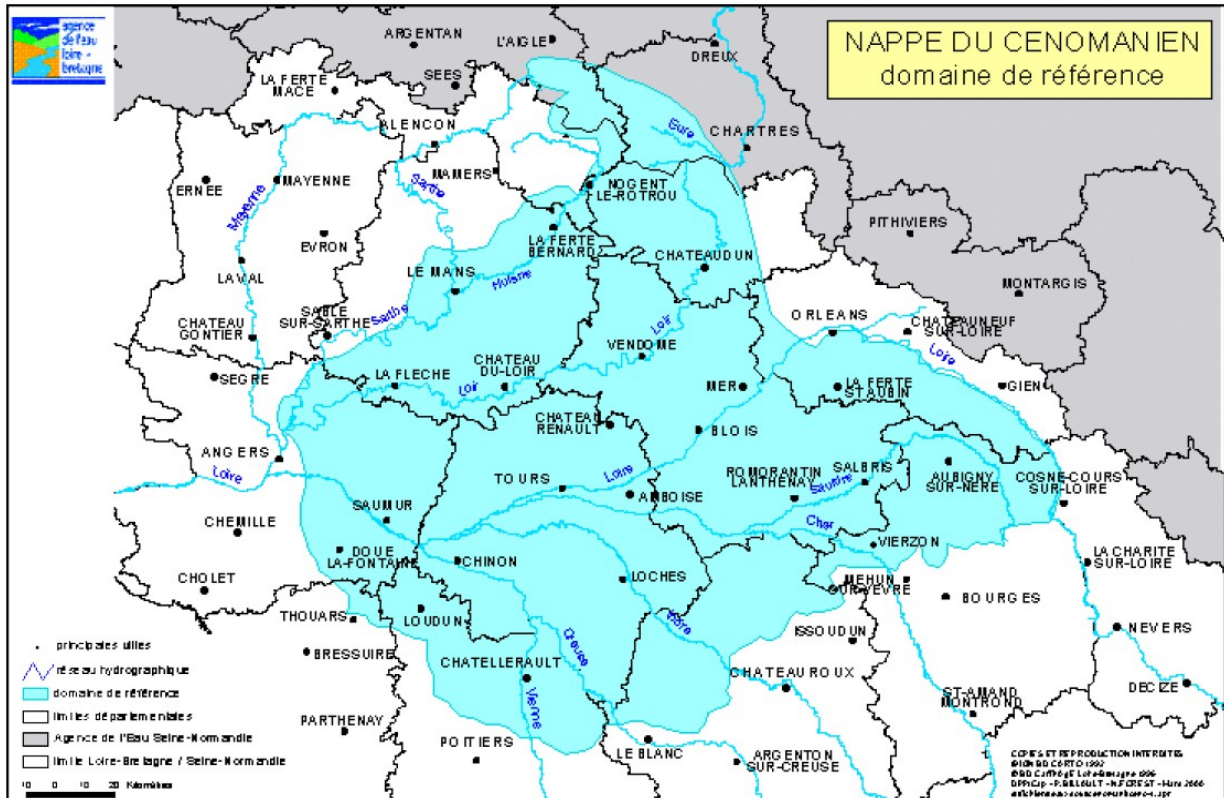


Cénomanien et alimentation en eau potable

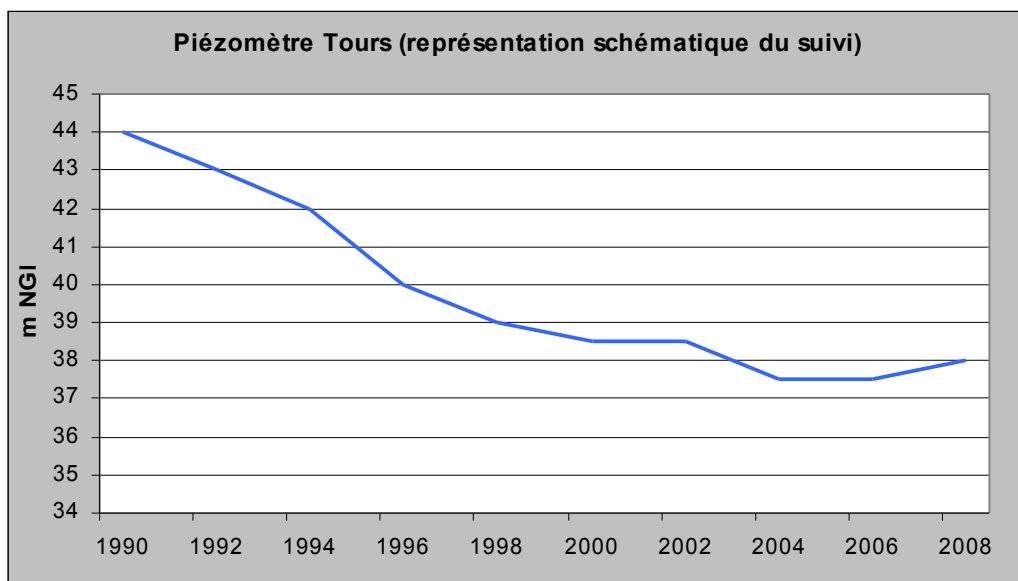
1. La nappe du Cénomanien

Présent sur 4 régions et 10 départements, l'aquifère des sables du Cénomanien se révèle stratégique dans le bassin Loire-Bretagne, de par son étendue, sa capacité et sa qualité justifiant dès 1996 un classement en nappe réservée en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP), repris dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (mesure 6E1).



Située sur la partie centrale de la nappe, l'Indre-et-Loire dépend de cette nappe pour environ 45 % en terme de volume prélevé pour l'alimentation en eau potable.

Depuis une trentaine d'années, le niveau de prélèvement a augmenté, conduisant à une baisse régulière du niveau de l'eau plus particulièrement au niveau de l'agglomération tourangelle.



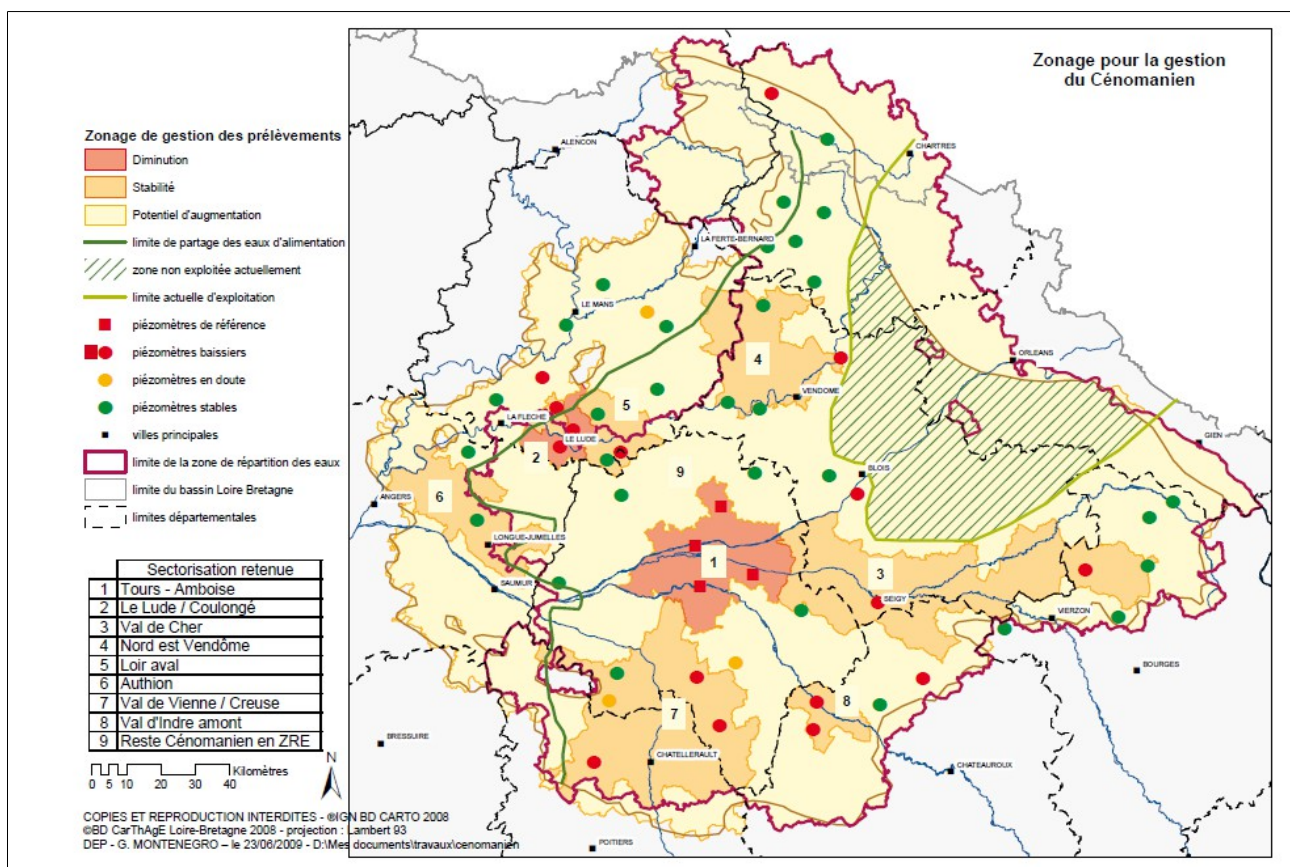
L'atteinte du bon état de la masse d'eau (directive européenne cadre sur l'eau) à l'échéance 2015 nécessite pour cette nappe captive en Indre-et-Loire un arrêt et même une remontée du niveau piézométrique. Dans le cas contraire, la qualité de l'eau de cette nappe serait altérée par transfert de pollution en provenance des autres nappes (Séno-Turonien, voire Jurassique).

Le maintien de la qualité de cette nappe est primordiale dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en cas de pollution accidentelle de la Loire (autre ressource importante en Indre-et-Loire).

La nappe est également classée en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté préfectoral de décembre 2006.

2. La gestion de la nappe du Cénomaniens : la mesure 7C5 du SDAGE Loire-Bretagne

La nappe a fait l'objet d'une modélisation dont les résultats présentés en comité de gestion en novembre 2009 ont permis d'élaborer des propositions de gestion intégrées au sein du SDAGE Loire-Bretagne à travers la mesure 7C5.



La zone 1, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies est constituée par la région tourangelle.

Afin d'enrayer la baisse de la nappe et respecter l'objectif de bon état en 2015, des actions doivent être mises en place sur la durée du SDAGE (2010-2015) pour réduire de l'ordre de 20% les volumes prélevés :

Zone	Volume prélevé référence (en millions de m ³)	Volume prélevable (en millions de m ³)
1	13,1	10,5

Concernant les autres zones, les dispositions prévoient :

- pour la zone représentée en orange sur la carte ci-dessus (secteur 3 et 7 pour l'Indre-et-Loire), une stabilisation de la nappe via une stabilité des prélèvements,

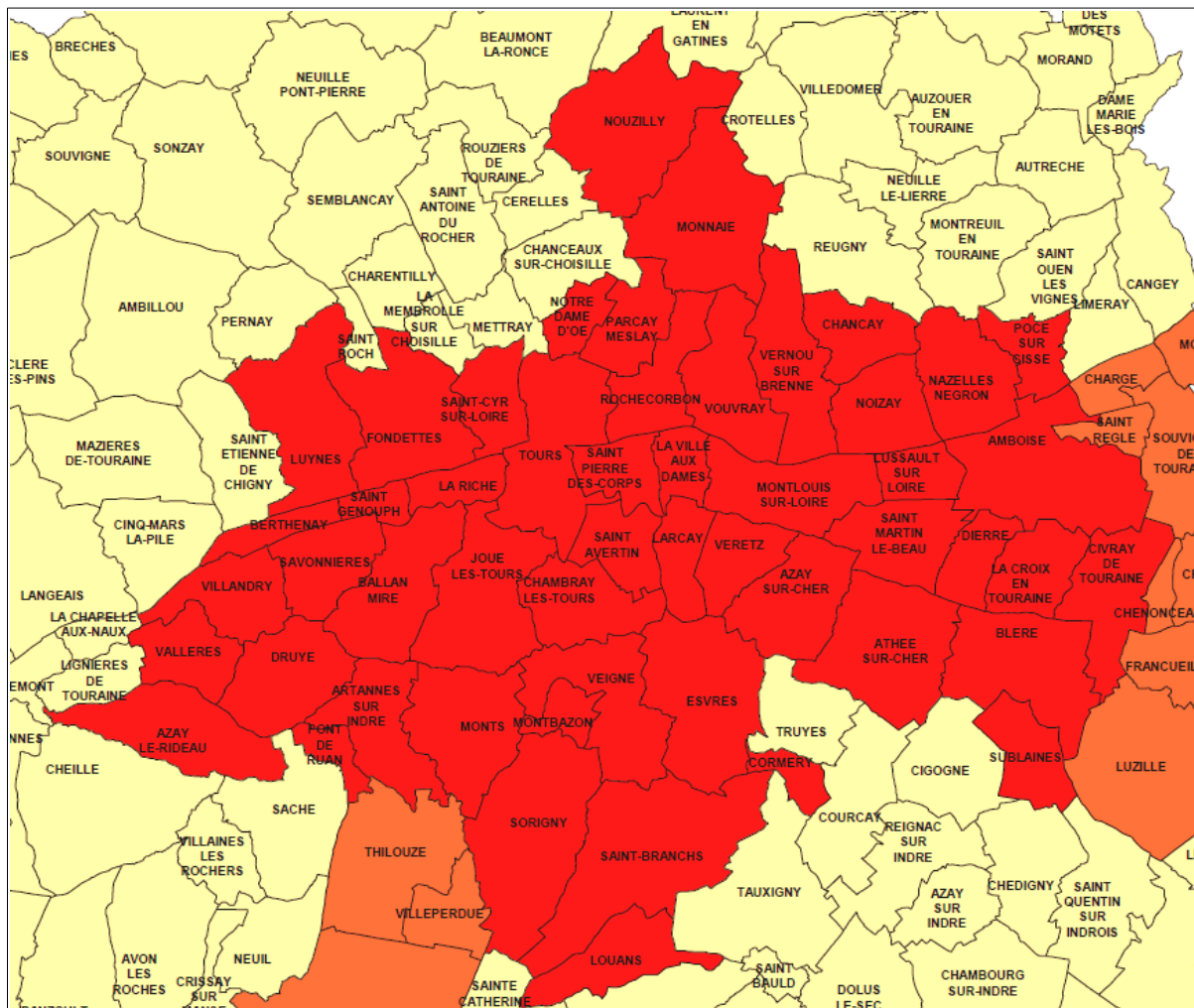
- pour la zone représentée en jaune paille, une éventuelle possibilité de prélèvements complémentaires au Cénomanien dans la mesure où il n'y aurait pas de ressources alternatives facilement mobilisables et sous réserve d'absence d'impact (prélèvement de faible importance, milieu peu urbanisé)

3. Révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable

Au côté des collectivités territoriales et des acteurs concernés, l'État doit restaurer un niveau de prélèvement compatible avec les objectifs de gestion durable de la nappe par combinaison des leviers réglementaires, techniques et financiers.

Ainsi la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) d'Indre-et-Loire à laquelle les services de l'État ont largement contribué a été menée en parallèle des tests du modèle de la nappe du Cénomanien. Sur la base des résultats de la modélisation, le SDAEP a permis de proposer différentes pistes à la nécessaire baisse des prélèvements au Cénomanien sur la zone centrale Tourangelle (zone 1 de la mesure 7C5) comportant le territoire de 52 communes.

L'assemblée délibérante du conseil général a validé le schéma départemental le 18 juin 2009.



En l'occurrence il s'avère qu'un faible nombre de collectivités suffit en théorie à infléchir le niveau de prélèvement au Cénomanien. L'agglomération tourangelle au sens large du terme, représentant près de 60% de la population départementale figure au centre des attentions et du dispositif envisageable.

D'autre part, simultanément à l'adoption du SDAEP, M. le Préfet SUBREMON a adressé le 15 juin 2009 un courrier aux collectivités de l'agglomération tourangelle (au sens large du terme) proposant en concertation avec le conseil général l'instauration d'un comité qui devra déterminer l'échéancier et les modalités de mise en œuvre de la baisse des prélèvements.

4. Les actions entreprises depuis 2009 et à envisager

Au préalable il convient de noter que la compétence eau potable est portée en Indre-et-Loire par 114 collectivités ou EPCI ce qui caractérise une faible mutualisation.

La phase de sensibilisation ébauchée dès 2008 et mise en place dès l'adoption du SDAGE n'a guère fait évoluer les choses en 2010. Certes une réunion prometteuse s'est tenue début juin 2010 au Conseil général avec les différents partenaires : Conseil Général – État (Préfecture, DDT, Agence de l'eau) – Villes de Tours et de Joué les Tours (accompagnée pour cette dernière de son exploitant Véolia eau) mais les perspectives de rencontre avec les élus de la communauté d'agglomération n'ont jamais abouti.

Les services de l'État ont donc décidé de modifier l'approche et une réunion tenue en Préfecture le 4 février 2011 a permis de relancer le dialogue avec la ville de Tours (et Tours +).

Les services de TOURS+ et TOURS ont alors exprimé la nécessité de caler toute démarche sur les points :

- juridique
- technique
- financier

à travers un **groupe de travail technique restreint** comprenant les services de l'État (Préfecture, DDT), les services techniques et juridiques de Tours, les services techniques de Joué-les-Tours (occasionnellement accompagnés d'une élue) et Véolia eau.

Ce groupe de travail, piloté par la DDT s'est réuni de mars à juin 2011 pour

- mettre à jour le SDAEP sur le secteur central uniquement sur la thématique Cénomaniens (exclusion des sujets sécurisation, ...),
- estimer les coûts d'investissements correspondants.

Les conclusions du groupe de travail technique restreint

Les échanges techniques ont permis de renseigner, pour l'essentiel de la zone 1, les possibilités de baisse de prélèvements de chaque collectivité rapportées à un coût.

La grille proposée dans le cadre du travail fixe plusieurs échéances :

- à court terme 2011-2012,
- à moyen terme 2015 (échéance du SDAGE)
- à long terme au delà de 2015

le tout en correspondance des volumes de référence (période 2004-2006) et des solutions du SDAEP.

Les solutions étudiées sur l'agglomération par le groupe de travail sont simples :

- St-Pierre-des-Corps (alluvions de la Loire) doit réhabiliter ses puits aux alluvions et traiter cette eau (manganèse en particulier),
- Tours (alluvions de la Loire) dont le potentiel excédentaire est de l'ordre de 2 à 4 Mm³/an fournirait La Riche, St-Avertin et le Siaep de Rochecorbon-Parçay-Meslay,
- Joué-les-Tours (prise d'eau de surface du Cher) tout en conservant une part de ressource pour son développement propre, augmenterait sa propre part de prélèvement à partir du Cher et fournirait Chambray-les-Tours et Ballan-Miré

Un tableau (ci-joint) récapitulant les actions envisagées a ainsi été élaboré.

Globalement l'objectif 2015 d'abaisser les prélèvements annuels de la zone 1 à 10,5 Mm³/an, soit une baisse de 2,5 à 3 Mm³/an, pourrait être quasi atteint sans grand investissement sur l'agglomération (de l'ordre de 3,5 M€ HT).

Il convient de noter que, potentiellement, en cas de SDAGE 2016-2021 plus contraignant encore, un certain potentiel de baisse supplémentaire apparaît. Il s'accompagnerait de travaux potentiellement un peu plus importants.

Suite à donner

Ce travail préalable effectué, sa présentation aux élus de Tours et Tours+ devra être faite (propos de la réunion du 4 février 2011) sous l'autorité de l'État (M. le Préfet a priori) et en concertation avec les partenaires.